



## Procédures d'assignation Saison été 2018

### Affiliation et liste régionale

- Il est de la responsabilité des arbitres de s'assurer d'être affilié dans PTS-Registrariat pour l'été 2018 dans un Club.
- Les arbitres non affiliés en date du 24 avril ne seront pas assignés pour la première assignation.
- La nomination des arbitres sur la liste régionale se fera uniquement par les directeurs à l'arbitrage de club.

### Disponibilités

- Il est de la responsabilité des arbitres d'entrer leurs disponibilités et de les garder à jour.
- Les arbitres qui n'auront pas entré de disponibilités seront considérés comme indisponibles.

### Procédures d'assignation

- Les assignations seront faites en tenant compte de la liste des compétences qui sera fixée en début de saison par la liste régional d'arbitrage avec l'aide des recommandations des directeurs à l'arbitrage des clubs.
- Tout match non confirmé passé la date limite pour refuser des matchs sans pénalité pourra être réassigné à un autre arbitre sans aucun préavis.
- Les matchs seront assignés sur une période de 2 semaines. Les assignations seront publiés les mardis et les arbitres auront jusqu'au jeudi pour confirmer ou refuser les matchs.

### Périodes d'assignation

<i>Période d'assignation</i>	<i>Disponibilités à jour</i>	<i>Publication des assignations</i>	<i>Action (Accepter ou refuser)</i>	<i>Réassignation</i>
<b>6 au 19 mai</b>	24 avril	1 <sup>er</sup> mai	3 mai	4 mai
<b>20 mai au 2 juin</b>	1 <sup>er</sup> mai	8 mai	10 mai	11 mai
<b>3 au 16 juin</b>	15 mai	22 mai	24 mai	25 mai
<b>17 au 30 juin</b>	29 mai	5 juin	7 juin	8 juin
<b>1<sup>er</sup> au 28 juillet</b>	12 juin	18 juin	20 juin	21 juin
<b>29 juill. au 11 août</b>	10 juillet	17 juillet	19 juillet	20 juillet
<b>12 au 25 août</b>	24 juillet	31 juillet	2 août	3 août
<b>26 août au 15 sept</b>	7 août	14 août	16 août	17 août

## Refus et retour de match

- Les refus de match devraient être relativement rares, car les assignations respecteront les disponibilités des arbitres.
- Une période de refus de match suivra chaque publication d'assignation. Cette période est de **72 heures**.
- Durant cette période, les arbitres pourront refuser des matchs sans sanction ou pénalité. Cependant, les arbitres qui refusent plusieurs matchs pendant la saison pourraient ne plus être utilisés par l'assignateur.
- Ces refus de match devront se faire dans un premier temps dans PTS-REF mais devront **obligatoirement** s'accompagner d'un courriel justifiant le refus du match.
- Tout retour de match, sans raison jugée suffisante, survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, entraînera des frais administratifs de 5,00 \$ par match pour une première offense. Pour une deuxième offense, le frais sera de 10,00\$.
- Lors d'un retour de match survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, l'arbitre est tenu responsable de son match tant que l'assignateur n'a pas répondu à son courriel de retour.
- Les arbitres sont invités à développer leur autonomie pour les retours de match à faire en dehors de la période prévue à cet effet. Un échange fait entre arbitres ne sera pas pénalisé comme étant un retour de match.
- Par contre, il est important de noter que tout arbitre voulant retourner un match devra appeler ou informer l'assignateur régional à l'arbitrage par courriel. Ce dernier informera l'arbitre de la marche à suivre pour se faire remplacer sans pénalité. **Aucun courriel d'appel à tous ne sera toléré de la part d'arbitres** désirant donner un match.
- Les arbitres échangeant des matchs sans avoir avisé préalablement l'assignateur régional à l'arbitrage s'exposeront à des sanctions.

## Réassignation de match refusé

- Les arbitres pourront placer des demandes d'assignation sur les matchs refusés durant la période de refus de match directement dans PTS-REF.
- La demande d'assignation ne garantit pas que le match soit effectivement assigné à l'arbitre.
- Les matchs refusés seront réassignés le plus tôt possible après leur refus à des arbitres disponibles dans PTS-REF. Il est donc important de garder vos disponibilités à jour en tout temps.
- Les arbitres devront s'assurer d'être disponibles sur PTS-REF afin de pouvoir être assigné sur un match refusé. Donc, si vous demandez un match, mais êtes indisponible sur PTS-REF, vous ne serez pas assigné.
- Les arbitres seront également avisés par courriel automatique qu'un match leur est ajouté.

## Feuilles de match et rapport disciplinaire

- Il est de la responsabilité de l'arbitre du match de s'assurer que les feuilles de match soient homologuées sur PTS-REF dans les 48 heures suivant le match.
- Toute expulsion (carton rouge décerné directement) doit être accompagnée d'un rapport disciplinaire.
- Les arbitres doivent absolument remplir le rapport disciplinaire dans PTS-REF lors de l'homologation de la partie.
- Le rapport doit être de retour à l'ARSL selon la même échéance que les feuilles de match.

## Frais administratifs

- Des frais administratifs pourront être imputés aux arbitres pour différentes sanctions que vous trouverez définies dans le tableau ci-dessous :

Offense	Frais administratifs/sanction
1 <sup>ère</sup> absence	25,00\$ + avertissement
2 <sup>e</sup> absence	Tarif du match + suspension de deux semaines
3 <sup>e</sup> absence	Tarif du match + suspension d'une durée indéfinie
Retard au match – 1 <sup>ère</sup> offense	Avertissement
Retard au match – 2 <sup>e</sup> offense	5,00\$
Retard au match – 3 <sup>e</sup> offense	10,00
Feuille de match en retard 48h	5,00\$
Retour de match moins de 72 heures 1 <sup>ère</sup> offense	5,00\$
Retour de match moins de 72 heures 2 <sup>e</sup> offense	10,00\$
Retour de match passé le 3 <sup>e</sup> refus	10,00\$
Avoir laissé jouer un match sans carte d'affiliation	10,00\$

- Les arbitres seront avisés qu'un frais leur est imputé et ce dernier apparaîtra dans votre compte sur PTS-Ref.
- L'ARSL prélèvera le montant du frais directement sur votre paye ou vous émettra une facture.
- Tout arbitre ne s'acquittant pas de la facture dans les 30 jours suivant son envoi verra ses matchs retirer de PTS-REF jusqu'à l'acquittement de la somme en souffrance.